

Au troisième trimestre 2021, l'indice du coût du travail – salaires seuls est quasi stable, l'indice – salaires et charges diminue de 0,3 %

INDICE DU COÛT DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE, LA CONSTRUCTION ET LE TERTIAIRE (ICT) - TROISIÈME TRIMESTRE 2021

Informations Rapides · 15 décembre 2021 · n° 321

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au troisième trimestre 2021, le nombre d'heures rémunérées et la masse salariale versée par les employeurs augmentent dans des proportions proches, par rapport au trimestre précédent. Ces hausses s'inscrivent dans un contexte de net regain de l'activité économique, imputable à la levée des restrictions liées à la crise sanitaire (levée du couvre-feu, réouverture des cafés-restaurants, etc.) à la fin du printemps, et dont les effets en trimestre plein ne se mesurent qu'à l'été.

Depuis le premier trimestre 2020, la masse salariale et le nombre d'heures rémunérées par les employeurs ont fortement varié, en raison de la crise sanitaire et du recours intensif au dispositif de chômage partiel. Ce dispositif conduit en effet à substituer des indemnités, qui ne sont pas considérées comme du salaire, à une partie des salaires. Les demandes d'indemnisation de chômage partiel peuvent être effectuées avec plusieurs mois de retard. Pour cette raison, depuis le début de la crise sanitaire, les données entrant dans le calcul des indices de coût du travail sont davantage susceptibles d'être révisées qu'auparavant, notamment dans les secteurs ayant le plus recours au chômage partiel.

Le dispositif de chômage partiel préexistait à la crise sanitaire, mais il a été renforcé lorsque celle-ci a émergé : de mars à mai 2020, l'indemnité légale (70 % du salaire brut, soit environ 84 % du salaire net, dans la limite de 4,5 Smic) a été prise en charge à 100 % par les administrations publiques avant que cette part ne soit progressivement réduite à compter de juin 2020. Au 1er juillet 2021, sauf situations particulières (secteurs protégés ou entreprises fermées administrativement), l'indemnité légale a été abaissée à 60 % du salaire brut et sa prise en charge par les administrations publiques a elle-même été réduite à 60 % (soit 36 % du montant du salaire brut). Les indices de coût du travail mesurent les seules dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi de leurs salariés ; aussi les indemnités versées aux salariés dans le cadre des arrêts du travail ou du chômage partiel et prises en charge par les administrations publiques n'y sont pas prises en compte. En revanche, la partie de l'indemnité de chômage partiel non remboursée est intégrée dans le coût du travail.

Par ailleurs, diverses mesures d'allègement du coût du travail sont prises en compte dans l'indice du coût du travail et contribuent à son profil d'évolution jusqu'au troisième trimestre 2021.

Tout d'abord, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) votée fin 2018 par le Parlement a été reconduite pour 2020 et 2021 : le dispositif initial prévoyait que seules les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement pourraient verser jusqu'à 1 000 € de prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, par salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic. Dans le contexte de la crise sanitaire, le Gouvernement a ouvert à toutes les entreprises la possibilité de verser cette prime entre janvier 2020 et fin mars 2022 et a porté le seuil à 2 000 € pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement.

Ensuite, le plan de soutien au secteur touristique et aux secteurs connexes, décidé par le Gouvernement en mai 2020, prévoit des exonérations de cotisations sociales et une aide au paiement des cotisations pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre d'activités, principalement concentrées dans le commerce, l'hébergement-restauration et les services administratifs et de soutien (liste élargie en octobre 2020). Ces mesures d'allègement sont prises en compte dans le calcul de l'indice du coût total du travail.

Enfin, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020 et prolongé jusqu'en juin 2022, prévoit sous certaines conditions le versement d'une prime, plafonnée à 4 000 euros, aux employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans. Il prévoit également une aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant, plafonnée à 8 000 euros si celui-ci est majeur et à 5 000 euros dans le cas contraire.

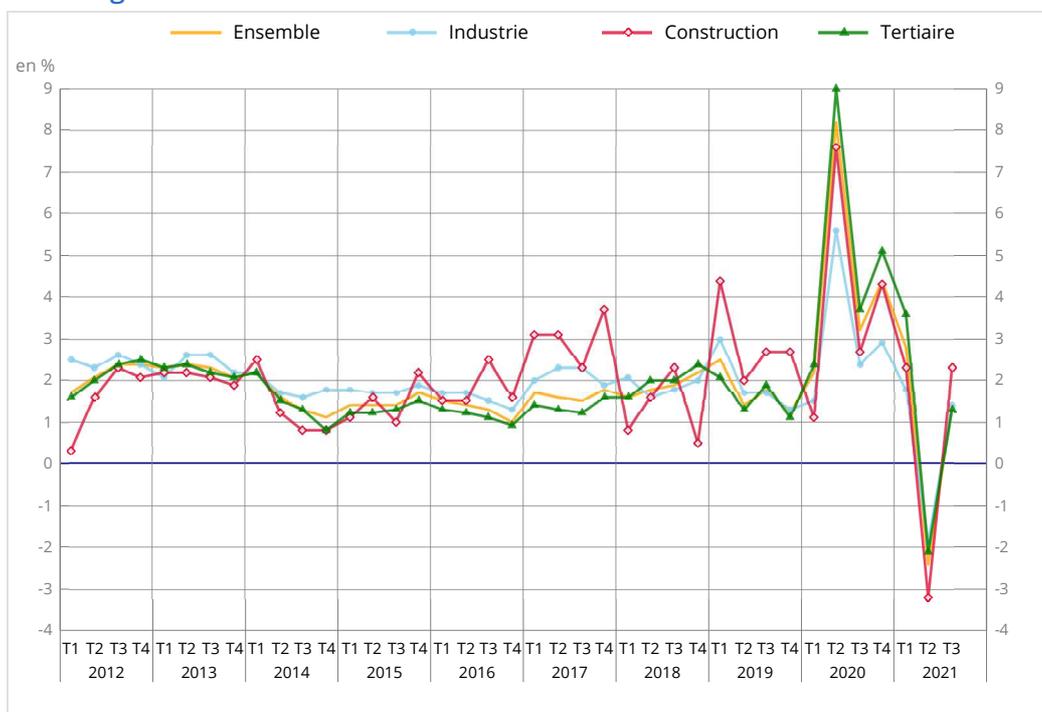
Au troisième trimestre 2021, l'indice du coût du travail – salaires seuls reste quasi stable (-0,1 %)

Au troisième trimestre 2021, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires seuls de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) reste quasi stable : -0,1 % en glissement trimestriel, comme au deuxième trimestre 2021 (en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). La hausse du nombre d'heures rémunérées est ainsi à peine plus marquée que celle de la masse salariale.

Sur un an, l'ICT – salaires seuls augmente nettement au troisième trimestre 2021 : +1,4 % par rapport au troisième trimestre 2020, après une baisse de 2,4 % le trimestre précédent. Le salaire horaire retrouve ainsi une trajectoire plus proche de celle d'avant-crise (+ 4,5 % par rapport à son niveau du quatrième trimestre 2019), après de fortes variations liées au recours au chômage partiel. Au cours des périodes marquées par les restrictions liées à la crise sanitaire, principalement lors du confinement du printemps 2020, le dispositif de chômage partiel avait davantage concerné les ouvriers et employés, salariés en moyenne les moins rémunérés, et le salaire horaire moyen en avait été mécaniquement rehaussé.

Au troisième trimestre, le temps de travail moyen par salarié continue d'augmenter : +1,9 % sur un an, après déjà une forte hausse au deuxième trimestre 2021 (+18,6 %) qui contrebalançait une chute lors du premier confinement.

ICT - salaires seuls : glissement annuel



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acoess, Dares, Insee

Le salaire horaire augmente dans l'industrie et dans la construction, mais se replie dans le tertiaire

Au troisième trimestre 2021, le salaire horaire augmente dans l'industrie (+0,7 % en variation trimestrielle après -0,9 %) et, de façon plus marquée, dans la construction (+2,2 % après -0,5 %) ; à l'inverse, il diminue dans le tertiaire (-0,7 % après +0,1 %). Dans le secteur tertiaire, ces évolutions recouvrent des situations hétérogènes par activités détaillées : nouvelle baisse dans l'hébergement – restauration (-1,4 % après -3,5 %) mais accélération dans les services de transport-entrepôt (+2,0 % après +0,5 %).

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T2-21	T3-21	T2-21	T3-21
INDUSTRIE	-0,9	0,7	-1,9	1,4
Industries extractives	-0,1	-0,4	1,3	1,3
Industrie manufacturière	-0,9	0,9	-1,7	1,6
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,8	-0,6	1,8	1,3
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-2,4	0,3	-4,0	0,0
TERTIAIRE	0,1	-0,7	-2,1	1,3
Commerce	0,8	0,2	-0,7	1,7
Transports, entreposage	0,5	2,0	-0,5	2,8
Hébergement, restauration	-3,5	-1,4	0,7	2,6
Information, communication	-0,2	0,8	1,4	2,7
Finance, assurance	-1,9	0,2	0,5	1,8
Activités immobilières	-0,4	-1,0	-4,3	-1,3
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	1,1	-0,1	-2,2	0,4
Services administratifs, soutien	2,3	1,7	0,4	2,1
CONSTRUCTION	-0,5	2,2	-3,2	2,3
ENSEMBLE	-0,1	-0,1	-2,4	1,4

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acoss, Dares, Insee

Révision à la hausse de l'indice du coût du travail – salaires seuls au deuxième trimestre 2021

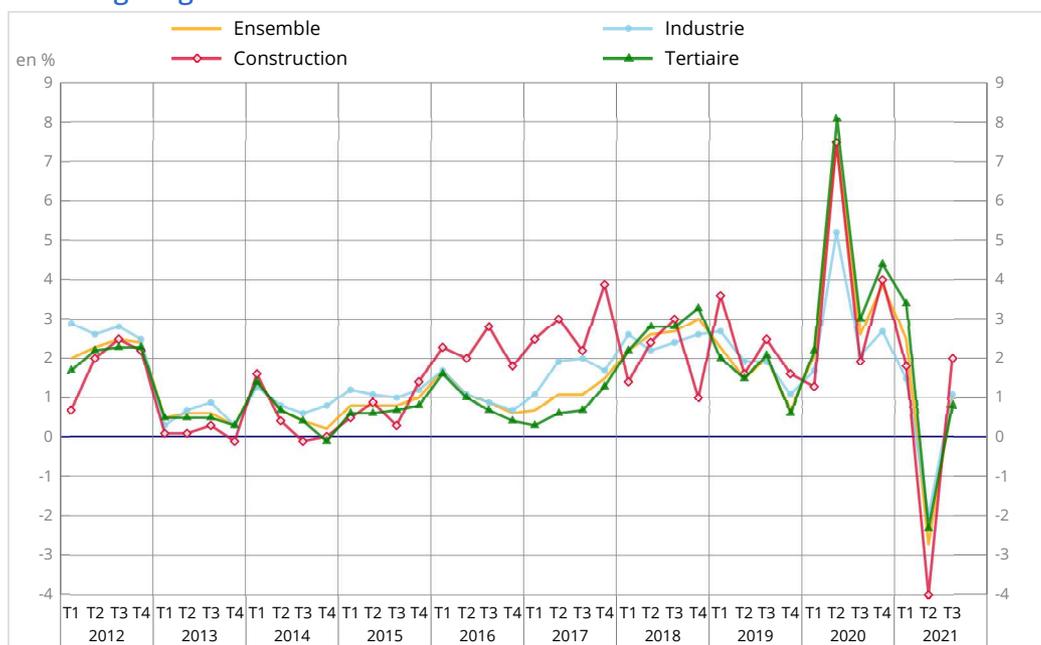
Par rapport à la précédente estimation du 15 septembre 2021, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires seuls au deuxième trimestre 2021 est révisé de +0,3 point ; le glissement annuel est révisé de +0,1 point.

L'indice du coût du travail – salaires et charges diminue de 0,3 % au troisième trimestre 2021

Au troisième trimestre 2021, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole diminue modérément : -0,3 % en glissement trimestriel après une baisse de même ampleur au deuxième trimestre. Ce léger écart de dynamisme avec l'ICT-salaires seuls au troisième trimestre s'explique principalement par les versements de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), non soumise à cotisations sociales, après la reconduction du dispositif actée dans la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021. Dans l'hébergement-restauration, l'écart entre évolution de l'ICT – salaires et charges (+3,7 %) et celle de l'ICT – salaires seuls (-1,4 %) résulte principalement d'une forte réduction des exonérations ou facilités de paiement des cotisations sociales.

Sur un an, l'ICT – salaires et charges augmente de 1,0 % au troisième trimestre 2021 alors qu'il avait baissé de 2,7 % au trimestre précédent, notamment du fait des fluctuations de l'indice ICT – salaires seuls. Au total il se retrouve supérieur de 3,9 % à son niveau du quatrième trimestre 2019.

ICT - salaires et charges : glissements annuels



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources : Acoss, Dares, Insee

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T2-21	T3-21	T2-21	T3-21
INDUSTRIE	-1,0	0,6	-2,0	1,1
Industries extractives	0,0	-0,8	1,0	0,9
Industrie manufacturière	-1,0	0,8	-1,9	1,3
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,7	-0,6	1,5	1,0
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-2,5	0,0	-3,6	-0,1
TERTIAIRE	-0,1	-0,9	-2,3	0,8
Commerce	0,8	0,1	0,0	1,2
Transports, entreposage	0,5	2,0	-0,2	2,4
Hébergement, restauration	-3,8	3,7	9,3	1,5
Information, communication	-0,1	0,8	1,5	2,5
Finance, assurance	-2,0	0,1	0,3	1,7
Activités immobilières	-0,4	-1,1	-4,3	-1,3
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	1,1	-0,2	-2,5	0,1
Services administratifs, soutien	2,2	1,8	-0,2	1,7
CONSTRUCTION	-0,6	2,3	-4,0	2,0
ENSEMBLE	-0,3	-0,3	-2,7	1,0

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acoff, Dares, Insee

Révision à la hausse de l'indice du coût du travail – salaires et charges en glissement trimestriel au deuxième trimestre 2021

Par rapport à la précédente estimation du 15 septembre 2021, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires et charges au deuxième trimestre 2021 est révisé de +0,3 point ; le glissement annuel est abaissé de 0,1 point.

Pour en savoir plus

Prochaine publication : 18 mars 2022 à 12h.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475